

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----  
DÉPARTEMENT DE LA CREUSE  
-----

**DÉLIBÉRATION DU  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2023

**DELIBERATION N°CD2023-  
02/1/25  
DOSSIER N°5583**

**PARTICIPATIONS AUX STRUCTURES ANNEXES ET  
ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU  
TITRE DE L'EXERCICE 2023**

Etaient présents :

Philippe BAYOL, Eric BODEAU, Thierry BOURGUIGNON, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Laurence CHEVREUX, Mary-Line GEOFFRE, Hélène FAIVRE, Patrice FILLOUX, Marie-France GALBRUN, Franck FOULON, Jean-Luc LEGER, Patrice MORANCAIS, Valérie SIMONET, Nicolas SIMONNET, Jérémie SAUTY, Hélène PILAT, Armelle MARTIN, Guy MARSALÉIX, Valéry MARTIN, Renée NICOUX

Avai(en)t donné pouvoir :

Laurent DAULNY à Hélène FAIVRE  
Catherine DEFEMME à Marie-Christine BUNLON  
Jean-Jacques LOZACH à Jean-Luc LEGER  
Thierry GAILLARD à Franck FOULON  
Marinette JOUANNETAUD à Marie-France GALBRUN  
Catherine GRAVERON à Hélène PILAT  
Marie-Thérèse VIALLE à Laurence CHEVREUX  
Bertrand LABAR à Delphine CHARTRAIN  
Isabelle PENICAUD à Thierry BOURGUIGNON

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Ressources et Modernisation/Direction des  
Finances et Budget*

RAPPORTEUR : M. Franck FOULON

**OBJET : PARTICIPATIONS AUX STRUCTURES ANNEXES ET  
ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE  
L'EXERCICE 2023**



**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,  
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,*

VU le rapport CD2023-02/1/25 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,  
VU l'avis de la Commission CD - Modernisation de l'action publique, Finances et Ressources humaines,

## DÉCIDE,

- d'approuver les montants des participations aux structures annexes détaillées ci-après au titre de l'exercice 2023 ainsi que l'attribution de subventions et avances de subventions aux associations mentionnées ci-dessous :

### Sécurité, incendie et secours

- le versement de la participation nécessaire au fonctionnement du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) à hauteur de 7 190 002,73 € répartis comme suit conformément à la nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2022-2025 :
  - 4 050 000 € au titre de la dotation de fonctionnement dite "classique" (payée sur les fonds propres du Département) : chapitre 65, article 6553, fonction 12
  - 3 140 002,73 € au titre du reversement intégral de la fraction de TSCA dédiée au financement du SDIS perçue en 2022 par le Conseil départemental (chapitre 65, article 6553, fonction 12) ;
- le versement de la participation nécessaire à l'investissement du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) à hauteur de 150 000 €, conformément à la nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2022-2025 (chapitre 204, article 204181, fonction 12).

### Culture, patrimoine, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

- le versement d'une contribution statutaire de 1 798 012 € au titre du fonctionnement du Conservatoire Emile Goué répartie ainsi : 1 776 250 € au titre du fonctionnement général de la structure et 21 762 € au titre du fonctionnement des classes CHAM (chapitre 65, article 6561, fonction 311) ;
- le versement au Syndicat mixte de la Cité Internationale de la Tapisserie et de l'Art tissé des montants suivants :
  - En investissement : 230 000 € au chapitre 204, article 2041781, fonction 314
  - En fonctionnement : 535 000 € au chapitre 65, article 6561, fonction 314 ;
- le versement d'une contribution statutaire de 40 000 € maximum au Syndicat mixte pour la Sauvegarde et la Valorisation de la forteresse de Crozant, imputée au chapitre 65, article 6561, fonction 312 ;
- le versement d'une avance d'un montant de 77 000 € au chapitre 65, article 65748, fonction 311 à l'Association Centre Culturel et Artistique Jean Lurçat/Scène nationale à Aubusson au titre de sa subvention de fonctionnement pour 2023, conformément à l'article 4.3 de la convention pluriannuelle d'objectifs 2022/2025 adoptée par l'assemblée départementale du 16 décembre 2022 ;
- le versement d'une somme de 22 867 € au Comité Régional de Nouvelle Aquitaine de Cyclisme (fonctionnement du pôle espoir Guéret), imputée sur le chapitre 65 article 65748, fonction 326 ;
- le versement d'une somme de 37 000 € à l'Association Creuse Oxygène (financement du poste d'ambassadeur dans le cadre du dossier "Centre de préparation VTT" des Jeux olympiques 2024), imputée sur le chapitre 65 article 65748, fonction 326 ;
- le versement d'une somme de 2 000 € à l'Association sportive et culturelle de la Croisière (première édition des Foulées du Rail le 14 mai 2023 à Dun-le-Palestel), imputée sur le chapitre 65, article 65748, fonction 326 ;
- le versement d'une somme de 4 649,55 € à l'Association Creuse Tourisme (plan marketing, année 2023, du Comité d'itinéraire Véloroute V87 "La Vagabonde"), imputée sur le chapitre 65, article 65748, fonction 326.

### Action Sociale

- le versement à la MDPH d'une participation de fonctionnement d'un montant maximum de 320 000 € (chapitre 65 article 6568, fonction 425) ;
- le versement à Domo Creuse Assistance d'une somme de 195 000 € au titre de la subvention 2023 pour compensation des contraintes de service public (article 6188, fonction 428) et d'une subvention de 100 000 € au titre de l'investissement pour l'année 2023 (chapitre 204, article 20422, fonction 428).

### Réseaux et infrastructures

- le versement d'une contribution statutaire nécessaire au fonctionnement du budget principal du Syndicat mixte DORSAL, à hauteur d'un montant maximum de 171 000 €, imputée au chapitre 65, article 6561, fonction 57.

### Aménagement et Environnement

- le versement d'une participation statutaire de 30 000 € maximum en section de fonctionnement (chapitre 65 article 6561, fonction 70) et de 15 000 € maximum en section d'investissement (chapitre 204, article 2041582, fonction 70) au Syndicat Mixte de la Fot. Ces montants seront ajustés en cours d'année, après le vote du budget primitif par ce syndicat mixte et en fonction des dépenses effectivement réalisées sur l'exercice 2023.

### Développement, Agriculture et Tourisme

- le versement au Syndicat mixte le Lac de Vassivière de la participation statutaire de 265 001,93 € (chapitre 65 article 6561, fonction 633) ;
- le versement au GIP Traces de Pas de la participation de fonctionnement à hauteur d'un montant maximum de 134 810 € (chapitre 65 article 6561, fonction 420) ;
- l'inscription d'une dotation de service public à hauteur de 515 260 € correspondant exclusivement aux missions de service public exercées par le Laboratoire départemental d'analyses (chapitre 65 article 65821, fonction 6311).

- d'autoriser la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération, dont les conventions ci-annexées relatives au versement des subventions au Comité Régional de Nouvelle Aquitaine de cyclisme, à l'Association Creuse Oxygène, à l'Association sportive et culturelle de la Croisière et à l'Association Centre culturel et artistique Jean Lurçat.

**Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)**

- et d'autoriser la Présidente à solliciter des subventions, les plus élevées possibles, auprès des organismes financeurs et notamment :
  - la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle-Aquitaine
  - le Ministère de la Culture
  - le Centre national du Livre
  - la Région Nouvelle-Aquitaine
  - dans le cadre d'appels à projets : tous organismes et/ou fondations susceptibles de soutenir la politique de développement de la lecture et de prévention de l'illettrisme et de l'illectronisme du Département.

Pour l'ensemble des propositions.

Publié sur [www.creuse.fr](http://www.creuse.fr) le 17/02/2023

Envoyé en préfecture le 17/02/2023

Reçu en préfecture le 17/02/2023

Publié le



ID : 023-222309627-20230214-CD2023\_0014-DE

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

La Présidente du Conseil  
Départemental de la Creuse  
**Valérie SIMONET**